



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maisons d'arret

Question écrite n° 43881

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'un des objectifs de la loi de programme, a savoir la creation de maisons d'arret regionales. Il ne fait pas de doute que de telles structures sont necessaires pour assurer un meilleur encadrement des detenus presentant des risques de dangerosite. Pour autant, il souhaiterait connaitre quelle reflexion est actuellement menee au sein de l'administration penitentiaire sur ce sujet. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui preciser quelle enveloppe budgetaire est exactement allouee aux maisons d'arret regionales dans la loi de finances pour 1997, si on s'oriente vers un nouveau type d'etablissements ou vers la construction de quartiers nouveaux au sein des etablissements existants et si certains sites, notamment en region Languedoc-Roussillon, ont deja ete selectionnes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire que la loi de programme no 95-9 du 6 janvier 1995 relative a la justice a consacre le principe du renforcement de l'encadrement des detenus, notamment des prevenus consideres comme dangereux, par leur incarceration dans des « maisons d'arret regionales » afin d'ameliorer la securite des personnels et de permettre un meilleur suivi de ce type de population penale, gage de sa reinsertion ulterieure. Un rapport preliminaire sur le sujet a ete remis a M. le directeur de l'administration penitentiaire courant juillet 1996. L'objectif est d'ameliorer la securite generale des etablissements penitentiaires existants, tant par la programmation d'un certain nombre de travaux, que par le recrutement de personnels supplementaires. En consequence, l'idee de la construction de quartiers autonomes au sein de la detention a ete totalement rejetee des les premices de ce projet. La liste des etablissements definitivement retenus est, a l'heure actuelle, en cours d'arbitrage. Il apparait d'ores et deja certain que la direction regionale des services penitentiaires de Toulouse qui comprend, dans son ressort geographique, la region Languedoc-Roussillon, ne manquera pas d'abriter en son sein une ou des structures destinees a recevoir le label « maison d'arret regionale ». Sur le plan financier, le plan pluriannuel pour la justice a alloue une somme de trente millions de francs a l'execution de ce projet. Dans ce cadre general, une premiere tranche de travaux sera effectuee au titre de la loi de finances pour l'annee 1997.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43881

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 1997

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5368

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 273